

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6117

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Place Jules Ferry - Réaménagement - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre suite à la procédure d'appel d'offres - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2007-4483 en date du 12 novembre 2007, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec une commission composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement de la place Jules Ferry à Caluire et Cuire.

Par délibération n° 2007-4403 en date du 15 octobre 2007, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres composée en jury, le 7 mars 2008, a classé première l'offre présentée par le groupement d'entreprises Atelier de ville en ville-Arcadis-Citelum pour un montant de 245 932,28 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 23, 57 à 59 et 74-III-4° alinéa du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place Jules Ferry à Caluire et Cuire au groupement d'entreprises Atelier de ville en ville-Arcadis-Citelum pour un montant de 245 932,28 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes contractuels liés.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 203 100 - fonction 0824 - opération n° 1494.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,